

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

**CRÉATION D'UNE AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE
VIOLENCES CONJUGALES - (N° 617)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 67 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2 BIS, insérer l'article suivant:**

La présente loi entre en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard douze mois après sa promulgation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement fixe une date d'entrée en vigueur aux dispositions de la présente proposition de loi permettant à la caisse nationale des allocations familiales et à la caisse centrale de mutualité sociale agricole de préparer la mise en œuvre opérationnelle de l'aide d'urgence instaurée par son article 1er.